

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 14 AVRIL 2022 A 19H00

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Vingt Deux, le **14 AVRIL A 19H00**

Extrait affiché le :
15 avril 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

2ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Désaffectation et
déclassement de l'ancien
centre de secours Rue
Ville de Lorient.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Joël à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie
Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia
Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. PIERRAT-LABOLLE Julien

N° 55/2022

Secrétaire de séance : Mme TRARBACH Carole

Monsieur Bernard RAMBOURG, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de l'ancien centre de secours sis 3 rue Ville de Lorient. Depuis le déménagement du centre de secours dans ses nouveaux locaux du 46 rue de Stalingrad en 2017, aucune décision concernant le statut juridique de l'ancienne caserne inoccupée jusqu'à présent n'a été prise or, il se trouve que la Commune vient de recevoir une proposition d'achat du bâtiment et de sa parcelle cadastrée en section B n° 10.

Dès lors et préalablement à toute vente, il convient de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public pour être ensuite intégré au domaine privé communal.

A la suite de cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article
L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée en section B n° 10 et de l'immeuble, situés 3 rue de la Ville de Lorient, relevant du domaine public communal,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de l'ensemble et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir envisager sa vente,

Le Conseil Municipal présent et représenté,

Après en avoir délibéré,

Décide par 26 pour et deux abstentions celle de Madame Virginie DUPONT ainsi que celle de Madame Ghyslaine CLANCHÉ lui ayant donné procuration, de constater la désaffectation de l'immeuble du 3 rue Ville de Lorient sis sur la parcelle cadastrée en section B n° 10 et d'en prononcer leur déclassement du domaine public communal pour être intégrés au domaine privé communal.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,